PRÉPARER MON PASSAGE A LA RETRAITE : Les 10 réflexes du Crédit Agricole



Vous êtes en fin de carrière et vous vous préparez à prendre votre retraite ?

Pour vous aider à être fin prêt, nous avons listé 10 réflexes pour ne rien oublier et aborder cette nouvelle étape de vie dans les meilleures conditions.

VERS 55 ANS, FAIRE LE POINT

1_Vérifier que votre relevé de situation individuelle est complet

Votre caisse de retraite vous adresse tous les 5 ans un Relevé de Situation Individuelle (RIS), qui recense tous vos droits acquis. Il est aussi téléchargeable sur le site :

https://www.lassuranceretraite.fr/portail-info/home/salaries/mon-releve-de-carriere/mon-releve-un-document-essentiel.html

Vous pouvez contrôler la bonne prise en compte de vos expériences professionnelles, surtout si vous avez cotisé à plusieurs régimes (salarié, indépendant, fonction publique...) ou connu des périodes de chômage. Si besoin, il convient d'adresser vos justificatifs aux Caisses de Retraite pour faire actualiser votre relevé.

2_Estimer le montant de votre pension de retraite à venir

L'année de vos 55 ans, vous recevez une Estimation Indicative Globale (E.I.G.). Ce document comprend une évaluation de votre future pension de retraite. Vous pouvez aussi réaliser des simulations plus fines sur le site Info-retraite.fr en faisant varier les scenarii : âge de départ en retraite, augmentations à venir, période de chômage ... Si nécessaire, vous pouvez envisager le rachat de trimestres.

https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html



3_Contacter votre conseiller afin de réaliser un bilan de votre patrimoine pour adapter votre épargne et votre budget

Votre conseiller peut vous accompagner pour établir une photographie de vos avoirs immobiliers et financiers. Vous pourrez ainsi prendre les décisions adaptées pour disposer de revenus réguliers en complément de votre retraite, avoir une épargne suffisamment disponible et sécurisée le moment venu, organiser la protection de vos proches et évaluer votre pouvoir d'achat...

À PARTIR DE 60 ANS, SE PRÉPARER ACTIVEMENT

4_Déterminer la date prévisionnelle de votre départ en retraite

Renseignez-vous sur votre âge minimum de départ à la retraite : dans certains cas (handicap, maladie professionnelle, début de carrière avant 20 ans...), il est possible de partir avant l'âge légal de départ à la retraite. L'année de vos 60 ans, vous recevrez une nouvelle E.I.G. Vérifiez à nouveau vos relevés (nombre de trimestres validés, majoration pour enfants etc...).

5_Identifier clairement vos projets

Pour être serein au moment de votre passage à la retraite, projetez-vous dans votre nouvelle vie : envie de changer de région, de vous investir auprès de vos proches (enfants, petits-enfants, parents...). Il est également important d'envisager les activités dans lesquelles vous souhaitez vous investir : sport, participation à des voyages, activités bénévoles...

6_Réévaluer votre budget à la retraite et rencontrer votre conseiller

Votre nouvelle vie de retraité peut occasionner des changements : déménagement, nouvelle voiture, projets de voyages... En listant vos dépenses, vous pouvez identifier vos charges mensuelles incompressibles, en tenant compte aussi de votre lieu de vie. C'est le moment de contacter votre conseiller pour faire un bilan personnalisé. Il vous aidera à mettre en place des solutions pour optimiser votre budget, préparer la réalisation de vos projets et mettre à jour vos assurances.

6 MOIS AVANT LA DATE DE DÉPART EN RETRAITE, ÊTRE FIN PRET

7_Prévenir votre employeur de la date choisie de départ en retraite

Il est préférable de notifier à votre employeur (ou à Pôle Emploi, le cas échéant) votre décision par un courrier en recommandé avec accusé de réception



qui précise la date de votre départ en retraite : elle doit obligatoirement être fixée le 1er jour d'un mois.

Vous devez respecter les dispositions prévues par la convention collective ou votre contrat de travail, le cas échéant. En outre, prévenez votre employeur suffisamment tôt pour pouvoir observer un préavis, dont la durée varie dans les mêmes conditions que celles prévues en cas de préavis pour licenciement.

https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits

8_Engager les démarches auprès de vos caisses de retraite

Il est recommandé d'engager les démarches entre 4 mois et 6 mois avant la date de départ prévue. Vous avez tout intérêt à choisir le 1er jour d'un trimestre civil (pour valider un trimestre supplémentaire), voire le 1er jour de l'année (pour que l'année, qui précède la liquidation, soit prise en compte dans le calcul du salaire annuel moyen). Depuis le 15 mars 2019, il est possible de faire une demande unique sur le site info-retraite.fr pour toutes les caisses de retraite. Si vous faites la demande par courrier, vous devrez déposer des demandes auprès de chaque régime concerné (de base et complémentaire).

https://www.info-retraite.fr/portail-info/home.html

9_Sélectionner une assurance santé par rapport à vos besoins

Dès le mois qui suit la date de votre départ en retraite (ou l'année qui suit celle de votre départ en retraite dans certaines entreprises), vous devez assumer vous-même la totalité de la cotisation si vous souhaitez maintenir votre complémentaire santé. Toutefois, la comparer avec d'autres offres vous permettra de choisir celle qui sera la mieux adaptée à l'évolution de vos besoins (optique, dentaire, ostéopathie...) et à votre budget.

10_Préparer la sortie de vos contrats d'épargne retraite et d'épargne salariale

Vous avez peut-être constitué une épargne sur un produit d'épargne-retraite : un Perp (Plan d'Epargne Retraite Populaire), un Perco (Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif), un contrat retraite « loi Madelin » pour les travailleurs nonsalariés ou encore un contrat « Préfon-Retraite » réservé aux fonctionnaires. L'épargne acquise est disponible à la date de départ en retraite sous la forme d'une rente viagère et/ou, pour certains produits, d'une sortie en capital en tout ou partie. A noter que le projet de loi relatif à la croissance et la transformation des entreprises (dit projet de loi PACTE) prévoit dès 2020 diverses modifications en matière d'épargne retraite, notamment quant aux modalités de sortie.



Le plan épargne entreprise (PEE) n'est pas un produit spécifique pour la retraite. Il permet, une fois la période de 5 ans remplie, de sortir sous forme de capital.

MENTIONS LEGALES

Article à caractère informatif et publicitaire.

Certains produits et services mentionnés dans cet article peuvent être commercialisés par le Crédit Agricole : renseignez-vous sur leur disponibilité dans votre Caisse régionale.

La souscription à ces produits et services peut être soumise à conditions ou à la réglementation en vigueur, ainsi qu'à l'étude et à l'acceptation de votre dossier par votre Caisse régionale.

Plan Vert Vitalité est un contrat d'assurance vie de groupe à adhésion facultative. Les droits et obligations de l'Adhérent peuvent être modifiés par des avenants au contrat, conclus entre Predica et Arvige. L'adhérent est préalablement informé de ces modifications. L'adhérent-assuré dispose d'un délai de renonciation de 30 jours calendaires révolus à compter de la conclusion de l'adhésion.

Plan Vert Vitalité est assuré par PREDICA, compagnie d'Assurances de Personnes, filiale de Crédit Agricole Assurances - PREDICA, SA au capital entièrement libéré de 1 029 934 935 €, entreprise régie par le Code des assurances, Siège social : 50-56 rue de la Procession 75015 Paris, 334 028 123 RCS Paris. A compter du 1er mai 2020, le siège est transféré au 16-18 boulevard de Vaugirard - 75015 Paris.

Support édité par Crédit Agricole S.A., agréé en tant qu'établissement de crédit - Siège social : 12, place des États-Unis, 92127 Montrouge Cedex - Capital social : 8 599 311 468€ - 784 608 416 RCS Nanterre. 05/2019.

